

Renseignements sur droits de succession

Par Marina57730
Bonjour, Mon ex conjoint vient de décéder, outre l'agent qu'il a pour ses obsèques, il louait un terrain sur lequel il a mis en chalet estimé à environ 20 000 euros. Mes 3 enfants sont ses héritiers. Est il obligatoire de passer par un notaire s'ils souhaitent vendre. Merci par avance de votre réponse.
Par isernon
bonjour,
il faut savoir si ce chalet est démontable donc considéré comme un bien meuble qui peut-être vendu sans l'intervention d'un notaire ou si ce chalet est attaché au fonds " à perpétuelle demeure " ce qui en fait un bien immeuble qui nécessite le recours à un notaire pour la vente.
voir ce lien sur ce sujet :
[url=https://www.jurisaquitaine.fr/actualites/48-habitations-legeres-de-loisirs-meubles-ou-immeubles.html]https://www.jursaquitaine.fr/actualites/48-habitations-legeres-de-loisirs-meubles-ou-immeubles.html[/url]
salutations
Par Marina57730
Merci beaucoup pour votre réponse. Le chalet en entièrement démontable ce sont les conditions du propriétaire des parcelles de terrain qui sont louées à l'année Donc si je comprend bien ils peuvent le vendre sans notaire même si le chalet reste sur place ? Merci par avance Cordialement
Par isernon
si le chalet est démontable, c'est un bien meuble qui peut se vendre sans passer par un notaire.
Un grand merci pour vos renseignements Cordialement G.K.